

## PROCES VERBAL

### DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

L'an deux mille dix sept, le vendredi 30 juin à 11 heures, à CARRY LE ROUET, les actionnaires de la Société FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE L'ETANG DE BERRE ET DE LA MEDITERRANNEE : Société Anonyme au capital de 2 913 300. €. divisé en 1 911 000 actions de 1.52 €. l'une, se sont réunisen Assemblée Générale Ordinaire annuelle, sur convocation du Conseil d'Administration parue dans les journaux d'annonces légales :

- B.A.L.O. n° 58 du 15 mai 2017
- L'AGRICULTEUR PROVENCAL n° 1733 du 12 mai 2017.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie-Catherine SULITZER en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Messieurs Renaud NADJAH et Madame Sophie BOURGAREL, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Chantal DEL-CORSO est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le tout conformément aux statuts.

La Présidente constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 962 969 actions auxquelles sont rattachés 1 918 418 droits de vote, et que l'Assemblée Générale régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 avec affectation des résultats.
- Approbation des conventions visées par l'article L 225-38 du Code de Commerce.
- Principes et fixation de la rémunération du Président du Conseil d'Administration.
- Quitus aux Administrateurs
- Affectation du résultat
- Pouvoir pour formalité
- Questions diverses.

.../...

.../...

La Présidente dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée :

- 1) un exemplaire des journaux d'annonces légales et les copies des lettres adressées aux titulaires d'actions nominatives
- 2) la feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau
- 3) les pouvoirs des actionnaires représentés
- 4) les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes)
- 5) le rapport de gestion du Conseil d'Administration
- 6) le rapport du Commissaire aux Comptes de l'exercice
- 7) le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Après lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes la Présidente répond aux diverses questions posées par les actionnaires, notamment concernant les perspectives de développement du caravaning. Ce à quoi la Présidente explique qu'un toboggan aquatique a été installé pour dynamiser le caravaning.

Au 1<sup>er</sup> semestre nous notons une hausse significative de fréquentation par rapport à l'année dernière grâce à la reprise de l'activité économique de la région et au toboggan, se traduisant par une augmentation du chiffre d'affaires.

Elle répond également aux questions concernant les principes et critères de la fixation de sa rémunération.

Après avoir débattu sur ces différentes questions, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes :

## **RESOLUTIONS**

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice 2016 se soldant par une perte de 422 522 €.

RESOLUTION ADOPTEE A LA MAJORITE DE 1 917 598 VOIX POUR ET 820 VOIX CONTRE.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter la somme de (422 522) € en report à nouveau.

RESOLUTION ADOPTEE A LA MAJORITE DE 1 917 598 VOIX POUR ET 820 VOIX CONTRE.

.../...

.../...

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et définitif aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'année.

RESOLUTION ADOPTEE A LA MAJORITE DE 1 917 598 VOIX POUR ET 820 VOIX CONTRE.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de Commerce, déclare expressément approuver ces conventions.

RESOLUTION ADOPTEE A LA MAJORITE DE 1 917 598 VOIX POUR ET 820 VOIX CONTRE.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le Président sur les principes et les critères de fixation de sa rémunération expose le principe d'une rémunération fixe à laquelle s'ajoutent des avantages en natures.

RESOLUTION ADOPTEE A LA MAJORITE DE 1 907 778 VOIX POUR ET 10 640 VOIX CONTRE.

### SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et faire toutes publications.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 12h25.

-----